

Chantier ferroviaire Lyon-Turin

Charte démarche Grand Chantier

**Pour un chantier exemplaire,
bien ancré dans son territoire d'accueil**

PREAMBULE

Cette charte s'inscrit dans le cadre de la démarche Grand Chantier, démarche d'accompagnement du Lyon-Turin et de son ancrage territorial.

Cette charte est signée par :

- TELT, en charge de la réalisation puis de l'exploitation de la section transfrontalière avec son tunnel bitube de 57,5 km et des travaux à l'air libre comme sur le bassin de Saint Jean de Maurienne,
- l'Etat, responsable de la démarche Grand Chantier, et agissant au nom des partenaires de cette démarche.

Elle traduit, par une série d'engagements, le souhait de se donner les meilleures chances pour atteindre les objectifs d'ancrage territorial de ce chantier.

Ce chantier, aux enjeux et aux dimensions exceptionnelles va se dérouler sur un territoire qui doit être en capacité de l'accueillir et d'en saisir toutes les opportunités.

Une initiative portée
et mise en œuvre par



C'est dans cet esprit qu'a été élaboré un projet d'accompagnement de la Maurienne, décliné en un premier plan d'actions contractualisé dans le cadre du CPER 2015-2020 (Contrat de Plan État-Région).

Cette charte a vocation à être partagée avec l'ensemble des acteurs des chantiers par son intégration sous forme de clauses particulières dans les différents contrats qui seront passés par TELT et ses prestataires.

I- CONTEXTE

Le Lyon-Turin, un chantier exceptionnel

- **exceptionnel par ses enjeux**

- il représente un maillon clé du réseau de transport européen que l'Union Européenne a décidé de réaliser, d'où son soutien financier particulièrement important ;

- il est une déclinaison de la Convention alpine destinée à protéger les Alpes, ratifiée notamment par la France et l'Italie, y compris son protocole transport, d'où les objectifs ambitieux de report modal fixés au projet ;

- **exceptionnel par ses dimensions**

- sa section transfrontalière représente à elle seule, un chantier d'une quinzaine d'année et de 8,6 milliards d'euros ; pour l'essentiel, il s'agit de construire un tunnel ferroviaire à deux tubes de plus de 57,5 kilomètres, un des tunnels les plus longs au monde avec ceux du Gothard en Suisse, et du Brenner entre l'Autriche et l'Italie ;

- cette section transfrontalière sera complétée par des ouvrages d'accès représentant également des chantiers de très grande importance entre l'Est lyonnais et St-Jean de Maurienne, ou en Val de Suse côté italien ;

- **un chantier conduit par TELT, pour la section transfrontalière**

- crée le 23 février 2015 en substitution de Lyon Turin Ferroviaire chargée des études et des reconnaissances, la société TELT a notamment pour mission, la construction des infrastructures de cette section transfrontalière. Elle va donc être amenée à lancer les divers appels d'offres destinés à la réalisation des ouvrages correspondants.

Fin 2015, TELT est devenue membre du *Global Compact des Nations unies* mis en place par Kofi Annan en 1999. C'est un engagement supplémentaire à travailler en respectant le territoire et en entravant les infiltrations mafieuses. A ce titre les activités de la société sont en parfaite adéquation avec les deux points majeurs du Global Compact : contrôle environnemental et lutte contre la corruption. En cohérence avec cet engagement, TELT participera à l'atteinte des objectifs de la

démarche Grand Chantier, notamment en matière d'emploi et de formation en permettant un accès à ce chantier pour des personnes actuellement éloignées du monde du travail.

La démarche Grand Chantier

Compte tenu de l'ampleur exceptionnelle du chantier Lyon-Turin, l'État a décidé, en CIADT (Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire) de décembre 2003, de mettre en œuvre une démarche « Grand Chantier ». Elle est menée en partenariat avec les collectivités, en particulier le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil départemental de la Savoie, et en lien étroit avec la Syndicat du Pays de Maurienne. TELT est pleinement associé à la démarche en tant que Promoteur de la section transfrontalière.

Elle a été actée dans l'accord franco-italien de janvier 2012 et fait l'objet d'un chapitre spécifique de la décision ministérielle du 2 juin 2015 approuvant le Projet de Référence côté français.

La démarche Grand Chantier vise un double objectif : accompagner le chantier (avant, pendant et après sa réalisation) et ancrer le projet Lyon-Turin en Maurienne pour que le territoire se l'approprie et en saisisse toutes les opportunités.

Les travaux en cours sur Saint-Martin-la-Porte servent de test sur certains dispositifs. La mobilisation du tissu économique local et de la main d'œuvre disponible sont les priorités. Un protocole d'accord pour l'emploi et l'insertion a été signé en 2015. Plusieurs entreprises de Maurienne travaillent d'ores et déjà pour ce chantier, sur des marchés de sous-traitance pour lesquels elles ont été retenues. Des embauches locales sont intervenues.

C'est donc tout un ensemble de dispositifs qui sont actionnés par l'État et ses partenaires, en lien avec le Maître d'ouvrage TELT, pour assurer au mieux l'intégration de ce chantier dans le territoire, notamment dans des domaines qui vont au-delà de la responsabilité directe de TELT.

La vallée de la Maurienne, territoire d'accueil

La Maurienne est le territoire sur lequel va se développer le chantier de la section transfrontalière du Lyon-Turin.

Vallée longue et étroite de 124 kilomètres entre des reliefs montagneux très marqués, la Maurienne constitue un territoire sensible, vulnérable et fortement contraint sur le plan foncier, impacté par des risques de toutes natures (naturels, technologiques, etc.). La barrière alpine génère un effet de coupure majeur, avec un unique axe permanent vers le bas de la vallée (en direction de Chambéry) et transalpin vers l'Italie via deux longs tunnels routiers et ferroviaires ; les cinq autres passages transversaux étant tous des itinéraires utilisables hors saison hivernale uniquement via des grands cols emblématiques des Alpes.

Au cours des dernières décennies, cette vulnérabilité s'est manifestée sur le plan de l'emploi, notamment par la disparition d'emplois liés aux douanes et au transit international. Si l'activité industrielle se maintient aujourd'hui, les importantes restructurations industrielles restent une source de fragilité potentielle que le développement d'emplois de service liés au tourisme ne vient pas entièrement compenser.

Du point de vue démographique (44 000h), la vallée de la Maurienne présente une faible augmentation de population et un faible dynamisme démographique, les villes et leurs centres bourgs sont peu attractifs.

Les enjeux environnementaux sont également forts avec notamment la question de la qualité de l'air, de la gestion de l'eau et la production hydroélectrique ainsi que la gestion des matériaux d'excavation des tunnels.

Le chantier des travaux définitifs du Lyon-Turin devraient commencer au deuxième semestre 2017 et s'étaler sur une douzaine d'années. Au plus fort de son activité, le chantier devrait générer, dans une année, plus de 2 000 emplois directs. Si l'on tient compte des d'emplois indirects et induits (fournisseurs, services associés, etc), ce chiffre pourrait atteindre 6 000 à 10 000 emplois.

Depuis début 2015, le chantier de reconnaissance de Saint Martin la Porte a relancé les travaux du Lyon-Turin côté français.

Le projet d'accompagnement de la Maurienne et le Contrat de Territoire Maurienne du CPER 2015-2020

Lors des discussions sur l'établissement du CPER 2015-2020, les partenaires de la démarche Grand Chantier (l'État, le Conseil régional, le Conseil départemental) ont impulsé une dynamique avec le Syndicat du Pays de Maurienne, aboutissant à la rédaction d'un document, partagé, qui permet d'identifier les actions à engager sur la période 2015-2020 selon deux grands axes :

- Accompagner le chantier et sa montée en puissance : ces enjeux sont particulièrement importants sur la période 2015-2020 puisque beaucoup d'actions (formation, enseignement, mise en place des solutions d'hébergement, préparation du tissu économique) doivent être réalisées en anticipation du pic d'activité du chantier.

- Accompagner le territoire : sur ce point, le travail a permis l'identification des axes stratégiques cohérents avec une vision à long terme de la vallée : valorisation du potentiel en termes de recherche et développement, notamment autour de la question des tunnels, développement équilibré des différentes filières (agricole, touristique, mais aussi industriel), transition écologique, mobilité, rénovation urbaine.

Un Contrat de Territoire Maurienne a été signée le 30 septembre 2016 sur la base de cette démarche engagée dès 2013. Il représente un plan d'actions de 40,7 M€ contractualisé dans le cadre du CPER 2015-2020.

II- Les engagements de la Charte démarche Grand Chantier

- **L'emploi et l'insertion des personnes en recherche d'emploi :**

A l'occasion des travaux de la galerie de reconnaissance de St-Martin-la-Porte, 7 partenaires ont répondu à l'appel de l'État en s'engageant en faveur de l'emploi et de l'insertion. Ils ont signé, au printemps 2015, un *protocole d'accord pour l'emploi et l'insertion dans le cadre des travaux d'ouvrages de reconnaissance de la section transfrontalière du Lyon-Turin, « galerie de St-Martin-la-Porte »*.

Ce protocole s'inscrit déjà pleinement dans le cadre de la démarche Grand Chantier dont les objectifs principaux en matière d'emploi-formation sont :

- Réussir l'ancrage territorial des chantiers en optimisant le recrutement local et régional;
- Favoriser l'insertion à hauteur, à minima, de 5% des heures de travail à réaliser ;
- Stimuler l'emploi local à tous les niveaux de compétence, par une offre de formation régionale adaptée.

Les chantiers principaux du Lyon-Turin, en Maurienne, sous maîtrise d'ouvrage de TELT, représenteront la création de plus de 2000 emplois directs.

Un objectif essentiel est de favoriser le recrutement local en partenariat avec les opérateurs du chantier : TELT maître d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, les entreprises, les collectivités partenaires de la démarche Grand Chantier (Etat, Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes et Conseil départemental de la Savoie), et les acteurs du service public de l'emploi local, Pôle Emploi étant la porte d'entrée du dispositif.

Pour atteindre les objectifs convenus, il est nécessaire :

- de promouvoir les métiers du chantier et les opportunités d'emploi,
- de fiabiliser et réussir les recrutements,
- d'accompagner l'intégration dans l'emploi,
- de favoriser la sécurisation des parcours professionnels des demandeurs d'emploi.

Engagements en matière d'emploi et de formation au titre de la présente charte :

- TELT, l'État et les partenaires de la démarche Grand Chantier s'engagent à contribuer aux différentes actions à mener pour atteindre les objectifs définis ci-dessus, y compris en mobilisant l'ensemble des acteurs des chantiers;

- TELT, en tant que maître d'ouvrage des travaux, insérera dans les principaux appels d'offres de travaux une clause sociale et les modalités de son suivi ;

- TELT imposera aux entreprises d'indiquer à Pôle Emploi l'ensemble de leurs offres de recrutement sur ce chantier, et de rendre compte de la mise en œuvre de la clause sociale pour permettre un suivi des publics concernés.

- **La mobilisation du tissu économique local**

L'implication du tissu économique local dans ce chantier est un volet essentiel de son ancrage territorial.

A ce titre, les objectifs fixés sont :

- faciliter la réalisation du chantier, en développant la montée en compétence, le dynamisme, et la capacité de réactivité des entreprises locales aux besoins du chantier ;
- faire bénéficier de l'opportunité de la construction du Lyon-Turin au tissu économique local, en cohérence avec la capacité réelle, sur les plans technique et économique, des entreprises locales / régionales à répondre à des besoins du chantier ;
- organiser le territoire pour aider à l'accueil des nouvelles entreprises dont l'activité sera liée au chantier du Lyon-Turin.

Les travaux de reconnaissance de Saint-Martin-la-Porte ont permis de premières actions significatives : mobilisation d'entreprises locales en sous-traitance, fourniture ou prestation de service, installation de l'usine à voussoirs en Maurienne,...

Engagements en matière de mobilisation du tissu économique local au titre de la présente charte :

- TELT, l'État et les partenaires de la démarche Grand Chantier s'engagent à contribuer, par une mobilisation de l'ensemble des acteurs des chantiers, à l'atteinte des objectifs fixés ;
- TELT, par ses responsabilités de maître d'ouvrage, recherchera une optimisation de l'allotissement ;
- TELT s'engage à fournir une information prévisionnelle la plus fiable possible sur les perspectives d'activité des différents chantiers, permettant de construire avec le tissu économique un système dynamique de veille. TELT ne pourra cependant en aucun cas transmettre par cette voie des informations susceptibles de porter atteinte au déroulement des appels d'offres et des marchés qu'il doit assurer. Pour cela, seuls des éléments consolidés cumulant des informations sur plusieurs chantiers pourront être délivrés.

- **Vie locale des salariés**

L'objectif essentiel recherché est, par une responsabilisation des entreprises, de faciliter, pour les salariés, leur accueil sur le territoire et leur vie quotidienne. Les domaines concernés sont, notamment, l'hébergement, le transport, mais également les possibilités de restauration, de loisirs ou de culture.

L'atteinte de cet objectif sera recherchée par la création d'un guichet unique au sein des groupements des entreprises, guichet à disposition des salariés et en relation avec l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire ; ces guichets pourraient être mutualisés entre les divers groupements.

Pour ce qui concerne l'hébergement des salariés, les objectifs recherchés sont :

- satisfaire aux besoins d'hébergement des personnels des chantiers du Lyon-Turin en évitant toute solution de type base vie ;
- privilégier les solutions qui valorisent le potentiel d'hébergement du territoire, notamment en vue des phases de décrue des chantiers et d'après-chantier, au bénéfice des populations locales, permanentes ou saisonnières, et du potentiel touristique.

En matière de transports, dans un objectif de limiter les déplacements en voiture individuelle, et compte tenu de l'exiguïté des sites de chantier, et donc des possibilités de parking, les entreprises seront incitées à mettre en place un système de transport collectif.

Engagements pour faciliter la vie locale des salariés des chantiers :

- TELT, l'État et les partenaires de la démarche Grand Chantier s'engagent à contribuer, par une mobilisation de l'ensemble des acteurs, à l'atteinte des objectifs fixés ;
- TELT introduira, dans ses appels d'offres, pour chaque groupement d'entreprises, une obligation de créer un « guichet unique » destiné à faciliter la vie quotidienne de leurs salariés, « guichet » qui sera en relation avec les acteurs du territoire concernés ; TELT n'est pas opposé à ce que ces « guichets » soient mutualisés entre plusieurs groupements ;
- TELT donnera obligation aux entreprises d'organiser un système de transport collectif destinés à leurs salariés ; TELT n'est pas opposé à ce que ce système soit mutualisé entre plusieurs groupements ;
- L'État et les partenaires de la démarche Grand Chantier participeront à la mise en relation entre ces « guichets » et l'ensemble des acteurs du territoire concernés par les services à mettre en place.

Clauses contractuelles correspondantes :

- « Afin de permettre la meilleure insertion possible des missions dévolues au Titulaire au sein du territoire dans lequel celles-ci sont appelées à s'exercer, le Titulaire met en place, le cas échéant en s'associant avec d'autres titulaires de contrat conclus par TELT, une structure permettant à ses personnels et à ceux de ses sous-traitants de disposer sous la forme d'un « guichet unique » de l'ensemble des informations disponibles en matière d'hébergement, de restauration et de loisir existant dans le territoire concerné. Ces informations seront communiquées au Titulaire par les partenaires institutionnels associés à la démarche « Grand Chantier » (État ; Région ; Département de la Savoie ; Syndicat du Pays de Maurienne) ou leurs représentants. »
- « Afin de permettre la meilleure insertion possible des missions dévolues au Titulaire au sein du territoire dans lequel celles-ci sont appelées à s'exercer ainsi que d'en limiter leur impact sur

l'environnement, le Titulaire met en place, le cas échéant en s'associant avec d'autres titulaires de contrat conclus par TELT, un dispositif permettant à ses personnels et à ceux de ses sous-traitants de disposer d'un système de transport collectif pour se rendre sur leur lieu de travail ou favorisant tout moyen mutualisé de transport. »

- **Les retombées fiscales locales au titre de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)**

La sécurisation des retombées fiscales locales est considérée comme un enjeu particulièrement fort par l'ensemble des partenaires de la démarche Grand Chantier.

Pour ce qui concerne la CVAE, basée sur la valeur ajoutée produite par l'entreprise dans une année, déclarée au siège de l'entreprise, puis répartie sur les communes d'implantation des divers établissements actifs, la situation est complexe ; elle doit faire l'objet d'une attention particulière dans le but d'en optimiser les retombées pour le territoire.

La CVAE est versée aux différents échelons de collectivités: bloc communal, niveau départemental et niveau régional.

Engagements en matière de fiscalité locale au titre de la présente charte :

- TELT s'engage à indiquer aux différents acteurs des chantiers l'attention à porter à cette question des retombées fiscales locales en veillant notamment à bien déclarer les établissements temporaires et à bien préciser l'affectation de leurs employés sur les communes supports de chantier ; le formulaire et la notice de déclaration figurant en annexe à la présente charte seront joints aux documents d'appels d'offres ;
- TELT s'engage à demander aux entreprises de transmettre à la DDFIP de la Savoie une copie de leurs déclarations ;
- L'État s'engage à accompagner et faciliter les démarches correspondantes.

Clause contractuelle correspondante :

- « Afin de permettre la meilleure insertion possible des missions dévolues au Titulaire au sein du territoire dans lequel celles-ci sont appelées à s'exercer, le Titulaire s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de maximiser au mieux les retombées fiscales induites au profit des collectivités territoriales en raison de ses activités. A cette fin, au moins un fois par an et en sus de ses obligations administratives et fiscales, le Titulaire transmet à TELT, sous enveloppe cachetée à l'attention de la DDFIP de la Savoie, les déclarations faites à l'administration pour l'année en cours relatives à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). »

- **La fourniture de données pour l'Observatoire de la démarche Grand Chantier**

Dans le cadre de la démarche Grand Chantier et en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire de la Maurienne, a été décidée la création d'un Observatoire du Grand Chantier Lyon-Turin, structuré en deux volets :

- un outil de veille du territoire et d'anticipation de ses mutations (volet « observation du territoire »),
- un outil adapté au suivi des chantiers de travaux, de l'activité des entreprises et de leurs impacts sur le territoire (volet « observation des chantiers »).

Cet observatoire vise à évaluer en dynamique au fil des chantiers, les résultats des actions d'accompagnement du Lyon Turin mises en œuvre sur le territoire, à anticiper les besoins et d'en adapter les modalités d'accompagnement si nécessaire.

Pour ce qui concerne son volet chantier, il est en cours d'expérimentation dans le cadre du chantier de la galerie de Saint-Martin-la-Porte.

Les données de l'Observatoire pourront utilement être mobilisées pour contribuer en partie au futur bilan socio-économique de type LOTI, que TELT pourra établir à la fin du Grand Chantier.

Engagements portant sur la fourniture de données pour l'Observatoire au titre de la présente charte :

- TELT s'engage à fournir à l'organisme chargé de la mise en œuvre de l'Observatoire, les données suivantes qui relèvent de sa responsabilité :

- les calendriers prévisionnels des appels d'offres,
- les avis d'attribution des différents marchés (montant des marchés notifiés et entreprises attributaires),...
- les dates prévisionnelles de début d'exécution des travaux des différents marchés attribués et les durées prévisionnelles des chantiers
- et faciliter le contact entre l'organisme et les entreprises attributaires.

- TELT s'engage à demander à ses différents prestataires, maîtres d'œuvre, coordonnateurs SPS, entreprises,... au travers des marchés qui seront signés, de transmettre à l'organisme chargé de la mise en œuvre de l'Observatoire les différentes données nécessaires à l'alimentation de l'Observatoire (figurant dans le document en annexe à la présente charte).

- TELT s'engage à ne pas demander à l'organisme chargé de la mise en œuvre de l'Observatoire les données des entreprises à des fins de contrôle de l'activité, notamment pour nourrir les éventuelles démarches contentieuses qui pourraient apparaître durant le déroulement des marchés qu'il aura attribué.

- TELT recherchera une harmonisation des données observées côté français et côté italien, pour permettre une lecture globale de l'activité des chantiers du Lyon-Turin et des effets sur les territoires.
- TELT s'engage à fournir, pour alimenter l'Observatoire, les données qui relèvent de sa responsabilité ;
- TELT s'engage à s'appuyer principalement sur les données de l'Observatoire qu'il aura ainsi co-construit, pour l'établissement à terme de tout bilan du chantier équivalent aux bilans de type LOTI.

Clause contractuelle correspondante :

- « Afin de permettre à TELT de respecter ses engagements au titre de la démarche Grand Chantier, le Titulaire transmet à TELT, aux dates et suivant les mentions figurant en Annexe XX du présent contrat, les données sollicitées par l'Observatoire de la démarche Grand Chantier. Par ailleurs, il s'engage à faciliter une enquête périodique auprès des personnels du chantier, et à identifier une personne référente qui sera l'interlocuteur de l'organisme chargé de la mise en œuvre de l'Observatoire, selon les besoins identifiés dans le document annexé »

- **La concertation et la communication locales**

En matière de concertation locale, l'objectif est de développer une posture d'écoute du territoire et de transparence afin de pouvoir répondre dans les meilleurs délais aux attentes des élus locaux et des riverains.

Le chantier de Saint-Martin-la-Porte a été l'occasion de mettre en œuvre une concertation permanente et structurée à l'image des revues de chantier périodiques et des nombreuses réunions locales qui se sont tenues, pilotées par l'État ou par TELT en fonction des thématiques et des interlocuteurs. Ce type de concertation avait d'ailleurs été expérimenté par LTF dans le cadre des chantiers des descenderies.

Pour ce qui concerne la communication, un objectif important des actions à mener à l'échelle locale est de permettre aux populations, aux élus locaux et au monde économique, de s'approprier le projet pour en comprendre les finalités, les impacts, et en saisir toutes les opportunités.

Ces actions doivent participer à l'objectif global de faire que ce projet ne se déroule pas hors sol, mais qu'il soit pleinement ancré dans son territoire d'accueil.

Il convient donc que la stratégie et le plan d'actions correspondants soient bien partagés entre TELT et les partenaires de la démarche Grand Chantier, certaines contraintes devant s'imposer aux acteurs des chantiers, qu'il s'agisse d'investissements particuliers ou de contraintes liées à l'accès des chantiers au public.

Engagements en matière de concertation ou communication locale au titre de la présente charte :

- TELT, l'État et les partenaires de la démarche Grand Chantier s'engagent à coordonner leur stratégie et leurs actions pour mettre en œuvre une communication locale considérée comme une priorité.
- TELT s'engage à demander aux différents acteurs des chantiers de se placer dans la posture d'écoute du territoire, de transparence et de réactivité souhaitées, en particulier à l'égard des nuisances signalées ; cet engagement se traduira par une formalisation des contraintes correspondantes.

- **L'impact du chantier sur les équipements publics du territoire**

L'ampleur des chantiers, et leur cumul sur l'ensemble du territoire de la Maurienne, peuvent se traduire par des effets substantiels sur la gestion de certains équipements ou infrastructures publiques du territoire.

L'exemple le plus évident est celui des transports sur les voiries existantes, qu'elles soient communales, départementales ou autoroutières. Ces transports peuvent concerner l'acheminement vers ou depuis le chantier de matériels et matériaux nécessaires à la construction de l'ouvrage, ainsi que les éventuels mouvements de matériaux de déblai depuis le chantier jusqu'aux sites de stockages, temporaires ou définitifs.

Compte-tenu de l'ampleur de certains impacts, les gestionnaires d'équipements ou d'infrastructures publiques doivent pouvoir disposer, le plus en amont possible, des grands principes et solutions techniques identifiées prévus par TELT ou proposés par les entreprises.

Ces éléments sont essentiels pour s'assurer de la cohérence des hypothèses de travail des entreprises avec les contraintes de maintenance, d'exploitation et de sécurité des infrastructures.

Engagements concernant les impacts du chantier sur les équipements publics du territoire au titre de la présente charte :

- TELT s'engage à mettre à disposition de tout gestionnaire d'équipement public impacté par les chantiers, toute information utile, le plus en amont possible, afin de gérer au mieux les contraintes du chantier et celles des gestionnaires publics ; cette information sera à actualiser chaque fois que nécessaire avec un partage au bénéfice de l'ensemble des parties.
- TELT s'attachera à formaliser, avec le Conseil départemental de la Savoie au titre de l'impact du chantier sur les routes départementales, une convention-cadre d'une qualité exemplaire, sur leurs engagements respectifs. TELT s'appliquera, si nécessaire, à adopter des conventions similaires avec d'autres gestionnaires d'infrastructures (collectivités locales, gestionnaires de réseaux publics) dans le même esprit d'exemplarité. TELT veillera à traduire ces engagements auprès de l'ensemble des prestataires qui interviendront sur ces chantiers, tout en restant pleinement responsable de ses prérogatives de maître d'ouvrage.

- **La participation au projet d'accompagnement de la Maurienne**

D'une manière générale, la démarche Grand Chantier, vise à mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la Maurienne figurant en annexe à la présente charte. Même si ce projet a vocation à évoluer et être actualisé, il constitue une feuille de route pour l'ensemble des partenaires de la démarche.

Engagement pour la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la Maurienne au titre de la présente charte :

- TELT, l'État et les différents partenaires de la démarche Grand chantier s'engagent à mettre en œuvre les moyens à leur disposition pour réussir ce projet d'accompagnement ;
- TELT s'engage à ce que l'ensemble des prestataires qui interviendront sur ses chantiers s'inscrivent dans cette dynamique au bénéfice des chantiers et du territoire.

III- Suivi de la présente Charte démarche Grand Chantier

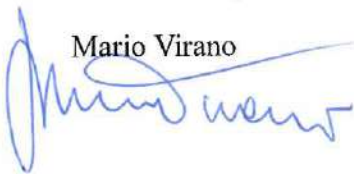
Le suivi de la présente charte est confié au comité des financeurs de la démarche Grand Chantier. Un bilan annuel sera dressé. Il s'appuiera sur les travaux de l'Observatoire de la démarche Grand Chantier.

Fait à *Chambéry le 13 juin 2017*

Pour TELT,

Le Directeur général

Mario Virano



Pour l'État,

Le Préfet de la Savoie

Denis LABBÉ



ANNEXES

1 – le formulaire et la notice explicative concernant la déclaration de la CVAE

2 - la fourniture de données pour l'Observatoire du Grand Chantier : note, tableaux « activités et sous-traitance », tableaux « emplois et activités des personnels »

3 - le projet d'accompagnement de la Maurienne